

Politique de confidentialité de l'IPCF

Nous sommes convaincus que la protection de vos données personnelles est essentielle. Si nous traitons vos données personnelles, nous le faisons dès lors conformément au Règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016 (ci-après mentionné :le " RGPD " ou, en anglais, " GDPR ").

Par le biais de cette politique de confidentialité, nous voulons vous donner des précisions sur:

1. Qui est le responsable du traitement ;
2. Quelles sont les données que nous traitons ;
3. Quelles sont les opérations de traitement que nous effectuons exactement ;
4. Quels sont exactement vos droits par rapport à ces opérations de traitement.

Nous vous invitons donc à lire attentivement cette politique de confidentialité et à vous y référer régulièrement. En effet, de futures adaptations ne sont pas à exclure.

Cette politique de confidentialité a été adaptée pour la dernière fois le 15 juillet 2018.

Si quoi que ce soit n'était pas suffisamment clair, vous pouvez toujours contacter l'IPCF via privacy-ipcf@ipcf.be.

I. Le responsable du traitement

Les données sont traitées par l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés (ci-après IPCF).

L'IPCF a été créé par la [loi du 22 avril 1999](#) sur les professions comptables et fiscales (ci-après « loi du 22 avril »).

Selon le RGPD, l'IPCF est considéré comme le responsable du traitement, ce qui signifie que l'IPCF est responsable du traitement correct des données concernées et que vous pouvez contacter l'IPCF si vous avez d'éventuelles questions ou si vous voulez exercer vos droits en matière de traitement des données :

Adresse: Avenue Legrand 45 – 1050 Bruxelles

Tél. : 02/626.03.80 –adresse courriel : privacy-ipcf@ipcf.be

Numéro d'entreprise : 0267.309.630.

II. Quelles données traitons-nous ?

Il s'agit des données personnelles d'identification ou de contact, telles que vos prénom, nom, adresse, adresse courriel, données professionnelles, comme la raison sociale et le numéro de TVA, et toutes les autres données nécessaires à l'accomplissement des services pour lesquels vous nous contactez et/ou qui sont nécessaires à la gestion de votre agrégation à l'Institut dans le cadre de notre mission légale. Habituellement, vous nous fournissez ces informations directement, mais il est également possible que nous obtenions ces informations par des tiers.

Les données financières (numéros de compte bancaire) sont traitées uniquement dans le cadre de la comptabilité (cotisations des membres, paiements des fournisseurs, facturation, ...).

Les données sont uniquement traitées en fonction de la nécessité du produit (par exemple, achat de publications IPCF) ou du service concerné (demande de renseignements, plainte, demande d'inscription, ...).

Nous recueillons ces données, aussi bien lorsque vous remplissez nos formulaires papier que lorsque vous le faites par voie électronique.

III. Objectifs du traitement

A. Mission légale

Les finalités du traitement par l'IPCF sont principalement liées aux objectifs de la loi du 22 avril 1999, à savoir :

- Veiller à la formation et assurer l'organisation permanente d'un corps de spécialistes capables d'exercer les activités visées à l'article 49, avec toutes les garanties requises en termes de compétence, d'indépendance et de probité professionnelle (art.44) ;
- Veiller au bon accomplissement des missions confiées à ses membres, et aux personnes soumises à son contrôle et à son autorité disciplinaire ;
- Tenir à jour le tableau des comptables agréés et des comptables-fiscalistes agréés ainsi que la liste des comptables stagiaires et des comptables-fiscalistes stagiaires ainsi que la liste de ceux qui exercent temporairement et occasionnellement l'activité de comptable(-fiscaliste) en Belgique (article 44). Ceci s'applique aussi bien aux personnes physiques qu'aux personnes morales ;
- Veiller au respect des conditions d'accès à la profession et, à cet effet, d'ester en justice, notamment en dénonçant aux autorités judiciaires toute infraction aux lois et règlements protégeant le titre professionnel et organisant la profession, et en requérant de ces autorités toute mesure de nature à faire cesser une telle infraction voire à obtenir des dédommagements (art.45/1,§4) ;
- L'organisation du stage des comptables et comptables-fiscalistes (art. 51).

D'autres législations peuvent également confier à l'IPCF des missions pouvant conduire au traitement de données personnelles. En particulier, il convient de se référer à la [loi du 18 septembre 2017](#) relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces, qui désigne l'IPCF comme autorité de contrôle (article 85) avec pour mission:

- Le contrôle sur place et à distance (art. 87) ;
- La mise en place des procédures spécifiques pour la réception des signalements d'infraction et leur suivi (art. 90).

Afin de réaliser nos objectifs, nous menons diverses activités, parmi lesquelles :

- La tenue et l'actualisation du tableau des membres, la liste des (candidats-) stagiaires, la liste des (candidats-) maîtres de stage et des personnes qui exercent occasionnellement la profession en Belgique ;
- Organiser des séminaires, des journées d'étude, des séances d'information et des événements pour les membres, les stagiaires et les tiers et informer nos membres et stagiaires de l'organisation de tels événements par des tiers ;
- Organiser les examens à la fin du stage ;
- Créer, lorsque c'est nécessaire, des commissions et des groupes de travail ;
- Mettre des outils pratiques à la disposition de nos membres et de nos stagiaires ;
- Informer les membres et stagiaires, parties prenantes et parties intéressées par le biais de la lettre d'information électronique et de notre site internet ;
- L'envoi des publications de l'IPCF ;
- Instruction et suivi des plaintes contre des membres et des stagiaires ;
- Instruction et suivi des plaintes à charge des personnes exerçant illégalement la profession.

B. Exécution d'une convention

En outre, d'autres données à caractère personnel sont elles aussi traitées lors de l'exécution d'une convention :

- Achat des publications IPCF - Abonnement aux publications de l'IPCF ;
- Placement d'annonces dans les rubriques de reprise et offres d'emploi sur le site Internet de l'IPCF ;
- Fournisseurs de biens et de services à l'IPCF.

IV. Les principales opérations de traitement effectuées par l'IPCF

Selon le service auquel vous faites appel, l'IPCF traite vos données personnelles de la manière décrite ci-dessous. Pour chacun de ces traitements, vous disposez des droits énoncés dans la PARTIE VII.

Visite de notre site internet

Si vous visitez notre site internet, il se peut que sur la base de notre intérêt légitime à collecter les statistiques concernant l'utilisation de notre site internet, des "cookies" soient installés sur le disque dur de votre appareil afin de mieux adapter le site aux besoins récurrent du visiteur:

- L'information contenue dans les cookies n'est pas utilisée pour analyser le comportement de navigation de visiteurs individuels.
- Les informations contenues dans les cookies ne sont dès lors pas utilisées à des fins commerciales et ne sont pas vendues à des tiers.
- Les formulaires sur le site ou les applications et services interactifs où les visiteurs sont tenus de fournir des informations telles que leurs nom, adresse, adresse courriel, la préférence linguistique et/ou d'autres données, ne sont utilisés que pour pouvoir traiter la demande du visiteur et pour entrer en contact avec celui-ci. Ces informations ne seront utilisées qu'à cette fin et ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire.

Gestion du tableau des membres et des stagiaires et contacts avec les candidats stagiaires et maîtres de stage

En ce qui concerne la gestion du tableau des membres, la liste des stagiaires, la liste des maîtres de stage, les candidats stagiaires/maîtres de stage et les personnes exerçant occasionnellement la profession en Belgique, les données personnelles sont traitées sur la base de la loi du 22 avril 1999 et sur la base de toute autre réglementation éventuelle qui serait d'application.

Le tableau des membres et la liste des stagiaires peuvent être consultés sur le site internet de l'IPCF. Les données personnelles qui y sont mentionnées ont uniquement trait à l'exercice de la profession et doivent permettre aux tiers de pouvoir contacter un membre ou un stagiaire. Les données personnelles sur l'adresse (domicile) ne seront pas divulguées en tant que telles.

Pour l'exécution de certaines missions, la loi du 22 avril 1999 prévoit que l'IPCF doit faire appel à des tiers (= non-membres) pour siéger à la Chambre exécutive, la Chambre d'appel, la Commission de stage et des groupes de travail ad hoc. Les données personnelles relatives à ces tiers ne sont traitées qu'en vue du bon fonctionnement de ces organes de même que pour l'application des législations comptable, fiscale et sociale, lorsque les prestations fournies font l'objet d'une indemnité.

La durée de conservation dépend de la finalité pour laquelle les données sont collectées. Si le traitement n'est plus pertinent, les données sont effacées, à moins qu'une disposition légale ne prescrive une durée de conservation plus longue.

Données communiquées lors d'une candidature

Afin de pouvoir traiter votre candidature, vous devez nous fournir un certain nombre de données telles que votre curriculum vitae, votre expérience professionnelle, vos éventuelles publications et toutes autres informations en fonction du poste à pourvoir. Si vous ne nous fournissez pas ces informations, nous ne pourrions pas traiter votre candidature.

La base légale pour le traitement de ces données personnelles est l'intérêt légitime de l'IPCF à vérifier les compétences et les caractéristiques personnelles de la personne concernée en fonction de l'offre d'emploi.

Si le traitement n'est plus pertinent, les données seront effacées, à moins qu'une disposition légale ne prescrive une durée de conservation plus longue.

Gestion des plaintes

L'IPCF gère dans le cadre de ses missions légales les données personnelles de ceux qui introduisent une plainte à charge d'un professionnel.

Ces données personnelles ne sont transmises qu'aux organes de l'Institut pour le traitement de la plainte à charge d'un membre ou d'un stagiaire, ainsi qu'à l'autorité judiciaire lorsque l'IPCF doit déposer une plainte au pénal contre un tiers pour exercice illégal de la profession.

Les données personnelles ne sont traitées que dans ce but. Si le traitement n'est plus pertinent, les données seront effacées, à moins qu'une disposition légale ne prescrive une durée de conservation plus longue.

Marketing direct – membres et stagiaires

Dans le cadre de son fonctionnement et de son organisation, l'IPCF se réserve le droit d'utiliser les données dont il dispose sur ses membres et stagiaires dans le cadre de son propre marketing direct aux membres et stagiaires (lettres d'information électroniques, publications, mailings, ...). Ce marketing direct permet à l'IPCF de fournir à ses membres et stagiaires des informations et des offres susceptibles de les intéresser.

Ces informations ne sont pas transmises à des tiers, à l'exception des sous-traitants auxquels l'IPCF fait appel pour pouvoir effectuer du marketing direct en son nom et pour son compte.

V. Transmission de données à des tiers

D'un point-de-vue général

Dans le cadre des objectifs susmentionnés, les données peuvent être transmises à des sous-traitants (tels que les sociétés de livraison) ou à d'autres tiers (logiciels avec lesquels ces données sont traitées) nécessaires à l'exécution du contrat ou de la mission légale, ainsi qu'aux autorités compétentes pour l'éventuelle application des législations comptable et fiscale.

Les autorités publiques telles que la Cellule de traitement des informations financières peuvent également avoir accès aux données personnelles ou nous demander des données dans la mesure où la loi le prescrit (loi du 18 septembre 2017). Toutefois, les données personnelles des personnes qui, en application de l'article 90 de la loi du 18 septembre 2017,

adressent un signalement à l'IPCF en tant qu'autorité de contrôle, ne seront jamais transmises

En application de l'article 8§2 de l'AR du [30 juillet 2018](#) relatif aux modalités de fonctionnement du registre UBO, l'IPCF, en tant qu'autorité de contrôle, doit communiquer à l'Administration de la Trésorerie une liste des entités assujetties (notamment les membres et les stagiaires externes ainsi que les sociétés comptables agréées). Cette liste contient notamment la dénomination et le numéro BCE des entités assujetties concernées. Cette obligation comporte également une actualisation régulière.

Communication aux associations professionnelles et organisateurs de formation permanente

L'IPCF peut transmettre les coordonnées de ses membres ou de ses stagiaires à des associations professionnelles, à des organisateurs de formation permanente et à d'autres tiers qui peuvent fournir des services ou des outils professionnels aux membres et aux stagiaires.

Ce transfert s'inscrit dans le cadre de l'exécution des missions légales de l'IPCF et de l'intérêt légitime de l'IPCF à entreprendre. Une telle transmission n'aura cependant lieu que si vous, en tant que membre ou stagiaire, y avez donné votre consentement explicite

Un formulaire est mis à la disposition des membres ou des stagiaires sur l'extranet de l'IPCF pour donner son accord à ce type de communication ([Extranet => cliquez « mon portail » et après « GDPR »](#)). Si vous n'y avez pas donné vous-même votre consentement explicite, l'IPCF ne communiquera en aucun cas vos données personnelles à ces fins.

Un consentement donné peut être retiré en tout temps

Quelles adresses sont transmises dans ce cadre ?

La politique de l'IPCF à cet égard consiste, si vous en avez donné l'autorisation, à faire en sorte que seules vos coordonnées professionnelles soient transmises aux fins susmentionnées.

Votre adresse e-mail professionnelle n'est cependant communiquée que si vous en avez donné spécifiquement l'autorisation. Vous pouvez en tout temps retirer cette autorisation ; à partir de ce moment, ce ne seront alors que vos autres coordonnées professionnelles qui seront transmises.

Transfert vers des pays tiers

En principe, aucune donnée personnelle n'est transmise à des pays tiers (= pays hors UE et EEE).

VI. Sécurité

La sécurité des données personnelles constitue une priorité majeure pour l'IPCF. L'IPCF prend les mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles.

Les organes, les membres de ces organes et le personnel de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés peuvent échanger des données avec d'autres organes, avec d'autres membres de ces organes et avec d'autres membres du personnel de l'Institut pour autant que cet échange d'informations soit nécessaire à l'accomplissement de leurs missions légales ou réglementaires.

En outre, l'IPCF demande également à ses prestataires de services qui traitent des données personnelles pour l'IPCF de toujours prendre les mesures de sécurité nécessaires.

VII. Vos droits en rapport avec le traitement de vos données : vos droits

Outre le droit de retirer l'éventuel consentement que vous avez donné, vous pouvez envoyer une demande de consultation, de rectification, de suppression, de limitation, de transfert de vos données personnelles ou d'opposition au traitement de vos données personnelles à privacy-ipcf@ipcf.be.

Pour nous assurer que la demande de consultation a été effectuée par vos soins, nous vous demandons de joindre à votre demande une copie du recto de votre carte d'identité. Le format de la carte d'identité et votre nom doivent rester lisibles, toutes les autres données personnelles peuvent être noircies. Le but est de protéger votre vie privée.

Nous nous réservons le droit de ne pas donner suite à des demandes manifestement non fondées ou abusives. Les informations dont nous disposons à votre sujet ou une déclaration précisant que nous ne disposons d'aucune information vous concernant, vous seront envoyées gratuitement dans le mois suivant votre demande. Si nécessaire, ce délai peut être prolongé de deux mois, compte tenu de la complexité et du nombre de questions. Votre demande sera conservée aussi longtemps qu'un recours est possible.

Remarque : *Si vous introduisez une demande, nous devons juger si nous pouvons y répondre. Un traitement imposé par la loi ou la réglementation, un délai de conservation ou un intérêt légitime peut avoir pour conséquence que nous ne puissions pas répondre favorablement à votre demande.*

VIII. Infraction en rapport avec vos données personnelles

L'IPCF met tout en œuvre pour protéger les données personnelles contre la perte, l'abus ou la falsification. Si vos données personnelles devaient néanmoins être violées, et que cette violation présente un risque élevé pour vos droits et libertés, l'IPCF vous informera immédiatement de cette violation, selon les conditions définies dans le RGPD.

Qui contacter en cas de plainte ?

Dans un premier temps , il est préférable de contacter privacy-ipcf@ipcf.be mais si la plainte concernant l'utilisation illégitime de données personnelles n'est pas correctement traitée vous avez le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité de protection des données, Rue de la Presse 35, 1000 Bruxelles. Adresse courriel : contact@apd-gba.be (voir également <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>).